Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260121-DE_2026_001-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 16/01/2026

Le mercredi 21 janvier 2026, le Conseil municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine FAUVEL, Maire, en session ordinaire.

En présence de : M.VIGOUR David, Mme SEVESTRE Marie-France, M. OLLIVIER Jean-Luc, M.CHAPDELAINE Jérôme, Mme FAUVEL Christine, Mme LEMENANT Fanny, M. LOIZEAU Cyrille, M. NOEL David, M. RABOURT Jean-Luc, Mme RICHEUX Nadège

Excusé ayant donné procuration : Mme COLLET Mireille à M. OLLIVIER Jean-Luc

Absents : Mme DELEPINE Annie, M. DION Rodolphe, Mme GEDOUIN-ERARD Aurore

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné M. NOEL David ***à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.***

N° 2026-001 : Ouverture anticipée de crédit en section d'investissement 2026

Annule et remplace la délibération n°2025-55

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260121-DE_2026_001-DE

crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre	Budget primitif 2025 (a)	DM et budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 (reporté au BP 2025) à déduire ©	Total d=(a+b)-c
20	133 000.00 €	1 700.00 €	45 050.00 €	89 650.00 €
21	340 000.00 €	-5 000.00 €	900.00 €	334 100.00 €
23	1 198 144.65 €		870 000.00 €	328 144.65 €
TOTAL	**1 671 144.65 €**		**915 950.00 €**	**755 194.65 €**

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 755 194.65 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 188 798 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 154 000 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
20	203	Etude commerce et logement	9 000.00 €
204	204182	Rénovation éclairage public en Led	13 000.00 €
21	2184	Mobilier Salle des fêtes	10 000.00 €
	2188	Matériel Salle des fêtes	40 000.00 €
23	231	Travaux rénovation salle des fêtes	82 000.00 €
		TOTAL	154 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance, M. David Noël

Pour copie conforme,
Le Maire, Mme FAUVEL Christine